



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chiens

Question écrite n° 68721

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. L'article 2 de la loi dispose que les propriétaires ou détenteurs d'un chien de première ou deuxième catégories sont tenus d'être titulaires d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents. Alors que cette obligation devait, en vertu de la loi, être accomplie au plus tard le 31 décembre 2009, des retards sont à déplorer. L'arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation n'a été pris que le 8 avril dernier, et il apparaît que le nombre de formateurs est très insuffisant au regard du nombre de propriétaires ou détenteurs de chiens concernés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accroître rapidement le nombre de personnes habilitées susceptibles de dispenser cette formation, alors que l'actualité montre malheureusement régulièrement que ces chiens continuent à représenter une menace pour la sécurité des personnes.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68721

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 484

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)